



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 27 décembre 2023.

Document publié sur le site internet de la commune de Mervent pour une durée minimale de 2 mois à compter du 3 janvier 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/01/2024

ID : 085-218501435-20231215-90_2023-DE

SLO

Séance du 15 DECEMBRE 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2023.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, QUELEN Joël, NAULET Jean-Pierre, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia.

Absents excusés : COLAS René ayant donné procuration à BOBINEAU Joël, LARGETEAU René-Pierre, ROMANO Guillaume.

Absente : ROYER Stéphanie.

Secrétaire de séance : VASSEAUD Céline.

N° 90/2023

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2023.

La secrétaire de séance,
VASSEAUD Céline

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023
Publié le 28/12/2023
ID : 085-218501435-20231215-91_2023-DE

Séance du 15 DECEMBRE 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2023.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, QUELEN Joël, NAULET Jean-Pierre, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia.

Absents excusés : COLAS René ayant donné procuration à BOBINEAU Joël, LARGETEAU René-Pierre, ROMANO Guillaume.

Absente : ROYER Stéphanie.

Secrétaire de séance : VASSEAUD Céline.

N° 91/2023

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION ET D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

* * * * *
* * *

.../...

SLOW

Considérant l'intérêt des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que représente un groupement de communes à l'échelle des deux Communautés de Communes Pays Fontenay-Vendée et Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour coordonner les actions de lutte contre les déchets abandonnés à l'échelle d'un bassin de vie.

Considérant l'intérêt que la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée soit désignée mandataire pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO,

Considérant l'intérêt que le Sycodem soit désigné le référent et le coordonnateur du plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
VASSEAUD Céline



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-218501435-20231215-92_2023-DE

SLOW

Séance du 15 DECEMBRE 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2023.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, QUELEN Joël, NAULET Jean-Pierre, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia.

Absents excusés : COLAS René ayant donné procuration à BOBINEAU Joël, LARGETEAU René-Pierre, ROMANO Guillaume.

Absente : ROYER Stéphanie.

Secrétaire de séance : VASSEAUD Céline.

N° 92/2023

OBJET : CONVENTION POUR LA POSE DE PASTILLES THERMOCOLLEES SUR VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour la pose de pastilles thermocollées sur voie publique proposée par le Sycodem Sud Vendée.

La convention définit les conditions dans lesquelles le Sycodem est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révoquant les trottoirs de la commune pour le projet suivant : *définition des lieux de présentation des bacs roulants des usagers par la pose de pastilles en résine thermocollées sur les trottoirs ou à défaut sur la chaussée*. Ces lieux de présentation sont déterminés en concertation avec la commune afin d'éviter le moins de désagrément possible. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 et sera reconductible tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour la pose de pastilles thermocollées sur la voie publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Sycodem Sud Vendée.

La secrétaire de séance,
VASSEAUD Céline

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 085-218501435-20231215-93_2023-DE

Séance du 15 DECEMBRE 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2023.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, QUELEN Joël, NAULET Jean-Pierre, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia.

Absents excusés : COLAS René ayant donné procuration à BOBINEAU Joël, LARGETEAU René-Pierre, ROMANO Guillaume.

Absente : ROYER Stéphanie.

Secrétaire de séance : VASSEAUD Céline.

N° 93/2023

OBJET : LOCAL COMMERCIAL - SARL ALEXANDRA COIFFURE - LEVEE D'OPTION D'ACHAT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE CREDIT-BAIL : AVIS DU DOMAINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 57/2023 en date du 15 juin 2023, il a été :

- approuvé la levée d'option d'achat du lot numéro UN (1) au profit du crédit-preneur « L'Atelier d'Alexandra » (qui se substitue à la SARL Alexandra Coiffure) pour un prix total de 45 637,68 € HT.
- décidé que la levée d'option d'achat s'effectuera auprès de Maître Patricia BILLON-MICHAUD, notaire à FONTENAY-LE-COMTE (85200), dans les conditions prévues au titre II du contrat de crédit-bail immobilier.
- autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à ce jour l'acte n'a pas été signé car le service du domaine devait être consulté au préalable.

Vu l'avis du domaine rendu le 10 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MAINTIENT la levée d'option d'achat du lot numéro UN (1) au profit du crédit-preneur « L'Atelier d'Alexandra » (qui se substitue à la SARL Alexandra Coiffure) pour un prix total de 45 637,68 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

La secrétaire de séance,
VASSEAUD Céline

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID 085-218501435-20231215-94_2023-DE

S'LO

Séance du 15 DECEMBRE 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 11

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 décembre 2023.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, QUELEN Joël, NAULET Jean-Pierre, VASSEAUD Céline, ALLETRU Sonia.

Absents excusés : COLAS René ayant donné procuration à BOBINEAU Joël, LARGETEAU René-Pierre, ROMANO Guillaume.

Absente : ROYER Stéphanie.

Secrétaire de séance : VASSEAUD Céline.

N° 94/2023

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR « L'EARL ENTRE LES PONTS » DE SAINT-MAURICE-DES-NOUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que L'EARL ENTRE LES PONTS a déposé auprès de la Préfecture de la Vendée un dossier de demande de prescriptions complémentaires concernant l'extension du bâtiment d'engraissement et l'actualisation du plan d'épandage de l'élevage situé au lieu-dit « la Nouère » sur la commune de SAINT-MAURICE-DES-NOUES.

Le dossier mentionne que la commune de Mervent est nouvellement concernée par la modification du plan d'épandage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **EMET un avis favorable** à la demande présentée par L'EARL ENTRE LES PONTS de la commune de SAINT-MAURICE-DES-NOUES.

La secrétaire de séance,
VASSEAUD Céline

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU

